

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2354**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère situé 409 rue Marius Donjon - Lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation - Lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2261 du 26 février 2018

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2354**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère situé 409 rue Marius Donjon - Lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation - Lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2261 du 26 février 2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet du pôle entrepreneurial de la Duchère se développe sur l'îlot 34 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

Le programme de construction réalisé par un constructeur immobilier est constitué d'un ensemble de bureaux et de locaux d'activités dont une partie est cédée à la Métropole de Lyon en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Ce constructeur immobilier assure la réalisation des terrassements, du gros-œuvre, ainsi que la mise hors d'eau et hors d'air des bâtiments, puis la Métropole procède, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, à leur aménagement intérieur.

Ces travaux d'aménagement intérieur, objet de la présente consultation, concernent une surface de plancher de 1 640 mètres carrés, répartie entre des bâtiments d'une hauteur équivalente à R+1 pour les ateliers et R+3 pour les bureaux.

Ces travaux visent à aménager :

- 9 ateliers d'une surface unitaire comprise entre 60 et 95 mètres carrés,
- 20 bureaux d'une surface unitaire comprise entre 12 et 22 mètres carrés,
- des espaces de coworking,
- 2 salles de réunion,
- des locaux communs (hall d'accueil, cuisinette, sanitaire, entretien, etc.) et techniques.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère, situé 409 rue Marius Donjon à Lyon 9° - lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation et pour le lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2261 du 26 février 2018, la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation, avec l'entreprise Naxo, pour un montant de 239 285,50 € HT, soit 287 142,60 € TTC, ainsi que le marché pour le lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, avec la société Moulin, pour un montant de 281 746,90 € HT, soit 338 096,28 € TTC.

Or, il s'avère que concernant le lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, le montant de l'offre indiqué par la société Moulin dans l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (CCAP) était erroné. Le montant à prendre en compte est de 296 266,90 € HT, soit 355 520,28 € TTC. Cette modification est sans incidence sur le classement final issu du rapport d'analyse des offres.

En conséquence, il est proposé de modifier la décision n° CP-2018-2261 du 26 février 2018, s'agissant de l'autorisation accordée à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires. Les autres éléments figurant dans la décision restent inchangés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires ; société Moulin, pour un montant de 296 266,90 € HT, soit 355 520,28 € TTC.

**2 - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O4929, le 18 septembre 2017, pour un montant de 4 665 635 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 592 000 € en 2018,

- 649 236,68 € en 2019.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231 318 - fonction 62, pour un montant de 355 520,28 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**